

La divulgation La bonne chose à faire

Le personnel du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean est préoccupé par la qualité des soins qu'il prodigue chaque jour.

Malheureusement, malgré toutes les mesures de protection et de sécurité, il arrive qu'un accident se produise.

Dans ces circonstances, les personnes concernées ont « [...] le droit d'être informé, le plus tôt possible, de tout accident survenu au cours de la prestation de services qu'il a reçue et susceptible d'entraîner ou ayant entraîné des conséquences sur son état de santé ou son bien-être ainsi que des mesures prises pour contrer, le cas échéant, de telles conséquences ou pour prévenir la récurrence d'un tel accident. » (LSSSS, art.8)

Qu'est-ce que la divulgation?

La divulgation est l'action de porter à la connaissance de la personne concernée toute l'information nécessaire relative à un accident subi par cette dernière. Elle inclut également les mesures prises pour contrer les conséquences et éviter la récurrence de tel accident.

Qui fait la divulgation?

Les personnes qui procéderont à la divulgation seront identifiées à partir d'une évaluation de la situation.

À qui doit-on faire la divulgation?

- À l'utilisateur ou au résident s'il est âgé de 14 ans et plus.
- En cas d'inaptitude, la divulgation est faite au tuteur légal, au curateur ou au mandataire.
- En cas de décès, la divulgation doit être faite aux représentants légaux.

Il est à noter que la personne concernée peut être accompagnée lors de la rencontre.

Quand faire la divulgation?

Le plus tôt possible après l'accident.

Besoin de plus de renseignements?

Les usagers et leur famille doivent se référer aux intervenants de soins.

Le personnel doit communiquer avec l'équipe de gestion des risques ou se référer à la section gestion des risques de l'intranet.

Nos engagements

- Offrir des soins de grande qualité et sécuritaires.
- Divulguer l'information sur l'accident le plus rapidement possible à la personne concernée ou à ses proches, dans un langage clair et facile à comprendre.
- Informer l'utilisateur des soins ainsi que des mesures à sa disposition pour contrer ou atténuer les conséquences de ces accidents et offrir les soins et le soutien nécessaire au mieux-être des personnes impliquées dans les circonstances.
- Analyser les circonstances entourant l'accident.
- Améliorer les processus concernés par l'accident.
- Répondre aux questions des personnes impliquées avec honnêteté et transparence.
- Tenir les personnes impliquées informées des changements apportés, le cas échéant.

Exemples d'accidents

Un usager reçoit une mauvaise médication.



Un usager chute et se fracture un bras.



**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Saguenay–
Lac-Saint-Jean**

Québec

